



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo- Arrivants : état des lieux

Analyse - Avril 2017

Depuis quelques années, l'Europe voit chaque jour arriver sur son sol de nombreux migrants. Parmi eux : des hommes, des femmes, mais aussi des familles et des mineurs isolés. En Belgique, en 2015, 35.476 personnes ont demandé l'asile. Parmi elles, plus d'un tiers sont des enfants (accompagnés et non accompagnés d'un moins un adulte de leur famille). Notons que tous les mineurs ne se présentent pas nécessairement à l'Office des Etrangers ; en réalité ils sont donc bien plus à arriver sur le sol belge chaque année (environ 5.800 signalements de jeunes isolés en 2015ⁱ).

Pour ces jeunes, les autorités belges à mettre en place des mécanismes d'identification, de tutelle, de séjour, d'accueil, de santé, etc. Des solutions durables doivent être trouvées.

La question de l'éducation des jeunes migrants, via la scolarité, est également un point d'attention essentiel. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un mécanisme, d'abord appelé « classes-passerelles », et aujourd'hui Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants (« DASPA ») a été mis en place depuis 2001. Ce mécanisme fait l'objet de la présente analyse. Nous présenterons son fonctionnement et sa nécessité, mais aussi les limites qu'il comporte.

Tout d'abord, il est important de se rappeler qu'« un enfant migrant est avant tout un enfant, titulaire de droits fondamentaux parmi lesquels le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit aux loisirs, le droit à la participation et le droit à la protection, au bien-être et au développement »ⁱⁱ. Une attention particulière doit être accordée à ces jeunes en situation de grande vulnérabilité, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Soulignons que, pour les mineurs étrangers, il est important de (re)prendre rapidement le chemin de l'école. L'inscription à l'école vise d'abord à leur permettre de maintenir leur niveau scolaire ou d'en acquérir un, mais aussi et surtout à leur donner des chances de socialisation, un apprentissage de la langue communautaire et des moments d'échanges avec les jeunes de leurs âges...

Si notre analyse concerne tant les mineurs accompagnés que non accompagnés (MENA), nous constatons toutefois que les difficultés auxquelles ils doivent faire face ne sont pas les mêmes, les MENA nécessitant des mesures de protection particulières.

Rappelons qu'un MENA est un mineur étranger non accompagné. Il s'agit d'une personne qui a moins de 18 ans et qui se retrouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagné ni d'une personne qui exerce l'autorité parentale sur lui, ni d'un tuteur. Il peut être demandeur d'asile ou non. A son arrivée, dès que possible, il doit être pris en charge par le Service des tutelles afin de se faire attribuer un tuteur qui l'accompagnera dans son parcours et le représentera d'un point de vue administratif et judiciaire (par exemple, dans les démarches d'asile, de logement, de santé, de scolarisation, etc.).ⁱⁱⁱ

La scolarité : une obligation légale mais aussi un droit fondamental

Le droit à l'éducation constitue aussi un droit fondamental consacré notamment par l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il incombe donc aux Etats de le garantir.

En Belgique, tout mineur, qu'il soit belge ou étranger, est soumis à l'obligation scolaire à partir de ses 6 ans jusqu'à ses 18 ans. En d'autres mots, un mineur ne peut se voir privé d'instruction s'il est en âge d'obligation scolaire, et ce, même s'il ne dispose pas de documents de séjour ou de titre d'identité.^{iv}

Normalement, il incombe aux personnes détentrices de l'autorité parentale, ou qui en assument la garde de faire, en sorte que cette obligation puisse être respectée. Toutefois, en ce qui concerne les MENA, aucune disposition particulière n'est prévue, c'est donc au tuteur désigné par le Service des tutelles (ou à l'éducateur spécialement désigné par le centre d'accueil) de s'assurer que l'enfant reçoive un enseignement approprié.

En plus d'être une obligation légale, l'école est une étape essentielle pour l'enfant, migrant ou non. Elle permet de le doter « des aptitudes nécessaires à la vie, à développer sa capacité à jouir de l'ensemble des droits de la personne et à promouvoir une culture imprégnée des valeurs appropriées relatives aux droits de l'Homme »^v. L'objectif de l'éducation, comme le rappelle le Comité des droits de l'enfant dans ses Observations finales, est « de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi »^{vi}.

Quand l'enfant en question est un enfant migrant, l'école lui permet également de continuer « sa vie normale » et de faire un lien avec sa vie d'avant alors que pour les autres membres de la famille, lorsqu'il est accompagné, le temps peut « s'arrêter » (pas de travail, pas de maîtrise de la langue, procédure d'obtention du permis de séjour en cours...)^{vii}.

En pratique : le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants ou DASPA

La mise en œuvre du droit à l'éducation pour les mineurs étrangers engendre diverses difficultés. En effet, ils ont chacun un vécu, un parcours et des acquis scolaires différents dont il faudra tenir compte afin d'adapter au mieux l'enseignement qui leur sera offert.

Concrètement, le mécanisme mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour tenter d'offrir une insertion la plus adéquate possible à ces enfants dans notre système éducatif belge est le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants ou « DASPA ».

Les DASPA existent depuis 2012.^{viii} Cette appellation a remplacé ce qui avait été mis en place en 2001 en Communauté française à savoir les « classes-passerelles », mais toutes deux désignent le même dispositif.

L'objectif des DASPA est double. Il s'agit premièrement de fournir les moyens pour apprendre la langue française de manière intensive. Deuxièmement, ils instaurent une remise à niveau scolaire en vue d'une future intégration au sein d'une classe traditionnelle.^{ix} Ces deux objectifs sont réalisés dans un cadre qui se veut le plus pédagogique possible et adapté aux profils d'apprentissage des élèves primo-arrivants qui n'ont, pour la plupart, pas vécu dans la même culture scolaire auparavant.^x

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut rencontrer les critères de qualification de « primo-arrivant » prévus par le Décret. Partant, est considéré comme primo-arrivant tout mineur qui a entre 2,5 et 18 ans et qui a soit entamé une procédure de demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou l'a déjà acquise ; soit est ressortissant d'un pays bénéficiaire de l'aide au développement repris dans la liste établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE ; ou encore, est apatride. Il doit en plus être arrivé en Belgique depuis moins d'un an.

Le DASPA peut être organisé au niveau de l'enseignement primaire ou secondaire. Il est accessible pour une période de 12 mois, avec une prolongation de 6 mois si cela s'avère nécessaire.

En pratique, à Bruxelles, ce sont les écoles elles-mêmes, prêtes à instaurer un système de DASPA en leur sein, qui peuvent se porter candidates auprès du Ministère de l'Enseignement. En Wallonie, pour pouvoir mettre en place le DASPA, il faut que l'école se trouve dans une commune relativement proche d'un centre Fedasil (qui compte au moins 8 mineurs âgés de 5 à 12 ans pour l'enseignement primaire et de 8 mineurs âgés de 12 à 18 ans pour l'enseignement secondaire, qui répondent à la définition de primo-arrivants^{xi}) ou que la ville compte plus de 60.000 habitants.^{xii} Au total, on recense actuellement 86 DASPA en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les limites du DASPA

Le dispositif DASPA est sans conteste une avancée dans la mise en œuvre du droit à l'éducation des mineurs étrangers. Toutefois, son application soulève de nombreuses difficultés.

En effet, la diversité des pays d'origines des jeunes concernés est immense (par exemple, à Anderlecht, commune bruxelloise, une classe de français intensif dans une école secondaire compte 70 élèves de 23 nationalités différentes^{xiii}). Le contexte de leur exil ainsi que le trajet souvent difficile et traumatisant comportent aussi leurs particularités, et ont des effets importants sur les relations et la scolarité des jeunes. De plus, la barrière de la langue constitue souvent un obstacle dans le parcours d'intégration. Nombreux sont aussi ceux qui arrivent avec des acquis scolaires très faibles (analphabétisme, déscolarisation, etc.). Enfin, certains mineurs n'ont tout simplement pas pour aspiration d'intégrer une école, car ils sont venus en Belgique avec d'autres projets (travail par exemple).

Ce dispositif comporte aussi diverses limites.

Une limite importante du mécanisme réside dans la manière dont les DASPA sont organisés. En effet, ils partent d'une initiative purement volontaire de la part des écoles. De manière générale, ce sont souvent les écoles qui accueillent déjà un public en difficulté d'un point de vue social qui se portent volontaires. Deux conséquences peuvent alors être mises en évidence. Tout d'abord, cette réalité engendre un manque de places disponibles. Ensuite, une fracture entre les « bonnes » écoles qui rassemblent des enfants dont les parents ont une situation sociale assez stable et celles qui accueillent des familles présentant des difficultés sociales peut apparaître.^{xiv}

Il faut aussi relever le manque de moyens dont disposent les écoles afin de mettre en œuvre un DASPA. Actuellement le système fonctionne avec des enveloppes fermées ce qui implique que quel que soit le nombre d'arrivées, les écoles reçoivent la même somme. Ce cadre ne permet pas à l'école de s'adapter aux besoins réels surtout en cas de pic d'arrivées.

En outre, certaines difficultés résultent directement de la situation des primo-arrivants. Citons celle qui découle de la « mobilité » des élèves, parfois déplacés d'un centre d'accueil à l'autre et par conséquent d'une école à l'autre. Cela peut même aller, dans certains cas, jusqu'à un changement de région linguistique. Enfin, lorsqu'ils reçoivent un ordre de quitter le territoire, le plus souvent, ils disparaissent de la classe du jour au lendemain ce qui aura un impact tant sur les élèves que leurs professeurs.^{xv}

En nous basant sur les résultats d'une enquête de terrain réalisée par des étudiants de 1^{ère} Master en sciences politiques à l'ULB durant l'année 2015-2016^{xvi}, nous pouvons pointer du doigt d'autres inconvénients à ce système.

Ainsi, la durée de l'apprentissage dans les DASPA (qui va jusqu'à 18 mois) peut s'avérer insuffisante pour apprendre le français pour des élèves qui n'ont parfois aucune notion de la langue. Certaines écoles mettent alors en place des séances de « coaching » qui auront lieu une fois le DASPA terminé afin d'assurer que l'élève ait le niveau nécessaire pour la suite de son parcours scolaire.

De plus, aujourd'hui, la plupart des nouveaux arrivants en Belgique sont arabophones (ils proviennent principalement de Syrie) ; la diversité dans les classes DASPA est donc plus faible qu'auparavant. La conséquence est que cela freine l'apprentissage de la langue française puisque ces enfants ont la possibilité de communiquer dans leur langue maternelle avec les autres élèves.

Un autre point relevé par l'enquête est le manque de formation spécifique du personnel déployé dans les DASPA. Il serait notamment important d'intégrer le français langue étrangère et l'alphabétisation dans la formation des professeurs (et d'organiser des niveaux en conséquence dans les DASPA). L'apprentissage et l'intégration de ces élèves nécessitent une démarche et une attention très particulières étant donné que certains enfants ont été déscolarisés pendant longtemps et ont vécu de nombreux traumatismes dans leur pays d'origine, sur la route de l'exil et à leur arrivée en Belgique. Le travail de l'enseignant devient alors un travail véritablement social, avec toutes les difficultés que cela implique. Notons que le Décret prévoit des formations destinées à ces enseignants, mais il ne s'agit toutefois pas d'une obligation pour ceux-ci.

Les jeunes migrants présentent des difficultés d'ordre psychologique liées tant à leur parcours migratoire qu'aux raisons de leur exil et leurs conditions de vie dans leurs pays d'origine, c'est pourquoi il serait également nécessaire d'instaurer systématiquement, au sein de chaque école qui dispose d'un DASPA, une cellule psychologique en vue de les accompagner. Un soutien en santé mentale pour les professeurs qui peuvent être amenés à devoir accompagner le lourd vécu de ces jeunes serait également bienvenu.

Certes, on recense la présence de centres PMS (psycho-médico-sociaux) dans beaucoup d'écoles avec des professionnels présents pour aider ces nouveaux arrivants^{xvii}, mais cela n'est pas toujours le cas – ce qui est regrettable car ces soutiens, lorsqu'ils sont mis en place, s'avèrent pourtant efficaces et contribuent à une meilleure adaptation de l'élève.

Lorsque ces services sont présents, le problème de la langue peut surgir puisque l'assistance d'une personne tierce, en qualité de traducteur, est nécessaire - ce qui par ailleurs n'est pas

toujours de nature à mettre en confiance l'enfant amené à se livrer. Pour tenter de surmonter cette difficulté, certaines écoles font appel à des structures externes (asbl...).

En outre, il n'existe pas de lignes directrices communes à chaque établissement en ce qui concerne la mise en œuvre concrète des DASPA. Ainsi, si cela amène chaque école à devoir réfléchir à la manière dont elle va réaliser l'accueil en fonction des besoins spécifiques de chaque élève qu'elle reçoit, on peut déplorer que certains aspects de l'organisation ne rencontrent pas des conditions communes. Par exemple, limiter le nombre d'élèves par classe, exiger une certaine formation pour les professeurs qui participent au dispositif, etc. La mise en place d'une intervision entre les écoles pourrait être utile afin de créer une base commune pédagogique.

Pour les mineurs étrangers accompagnés de leur famille, d'autres problématiques se posent. Notamment, la difficulté d'entrer en contact avec les parents parce que ces derniers parlent rarement le français, ne connaissent pas la culture scolaire, etc.

Par ailleurs, il faut relever qu'à l'école, les enfants vont se retrouver face à une nouvelle « culture » de laquelle ils vont être invités à adopter les codes. Cela peut créer des tensions par rapport aux règles familiales, la culture de leurs parents, leurs valeurs... Cela demandera une adaptation particulière.^{xviii} Il convient également de travailler sur les « repères scolaires » de ces jeunes afin qu'ils intègrent le fonctionnement et la composition de l'école.

Enfin, beaucoup de mineurs rencontrent des difficultés à être orientés dans des filières qui leur plaisent lorsqu'ils quittent les DASPA.^{xix} L'orientation adéquate est pour un enjeu central (on note une sur-orientation vers le professionnel et le spécialisé). Une meilleure prise en compte des compétences de ces jeunes (souvent nombreuses, mais difficiles à traduire dans un système scolaire classique) permettrait notamment une meilleure orientation.

Conclusion

En Fédération Wallonie Bruxelles, les Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants ont permis l'accès à un enseignement qui soit le plus adapté possible aux mineurs étrangers.

En tout cas, c'est le constat d'une enquête de terrain réalisée par des élèves de l'ULB. Les écoles et professeurs investis dans ce système mettent le maximum en place pour intégrer au mieux ces mineurs (parfois même de manière bénévole étant donné le faible budget alloué aux écoles). Leur engagement ne se limite donc pas à enseigner.^{xx}

Toutefois, les lacunes qui ont été pointées du doigt dans cette analyse (acquis scolaires de départ très variables, temps d'apprentissage trop court, instabilité des primo-arrivants, etc.)

devraient être au cœur des préoccupations de l'Etat belge puisqu'il en a l'obligation de par ses engagements internationaux et ce afin d'accueillir dignement les mineurs étrangers et d'en faire les futurs citoyens belges de demain. Enfin, le nombre d'enfants sur le point d'arriver en Belgique par le biais du regroupement familial justifie d'autant plus cette urgence de faire des DASPA une priorité.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Margaux Dejean (stagiaire) en collaboration avec Fanny Heinrich et Valérie Provost. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL, Forum-Bruxelles contre les inégalités, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be. Voyez aussi notre page Facebook « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ». Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ⁱ OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE, « Etat des lieux de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles 2015-2016 », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2016.

ⁱⁱ *Ibidem.*

ⁱⁱⁱ Informations disponibles dans l'onglet « Mineurs étrangers non accompagnés » sur www.justice.belgium.be

^{iv} Informations disponibles dans l'onglet « MENA – scolarité », *PF Mineurs en exil* sur www.mineursenexil.be.

^v Comité relative aux droits de l'enfant, Observation générale No. 1, Les buts de l'éducation, (Vingt-sixième session 2003), U.N. Doc. CRC/GC/2001/1 (2001)

^{vi} *Ibidem.*

^{vii} Journée GP CIDE du 16 décembre 2016, Intervention de Monsieur Reza Kazemzadeh.

^{viii} Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 22 mai 2012, p. 35113.

^{ix} C. MOREAU, « Favoriser l'ancrage scolaire des mineurs étrangers non accompagnés », in *L'école et les mineurs étrangers non accompagnés*, Le magazine des professionnels de l'enseignement - PROF, n° 13, mars 2012.

^x Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *M.B.*, 22 mai 2012.

^{xi} *Ibidem.*

^{xii} M. BOUMAL, « Le DASPA à Bruxelles : l'intégration des enfants migrants dans le système scolaire », 2016, *JDJ*.

^{xiii} VIVRE ENSEMBLE ÉDUCATION, « Les jeunes primo-arrivants face à l'école », novembre 2007, www.vivre-ensemble.be

^{xiv} E. BRUGGEMAN, « Les DASPA, peu (re)connus et pourtant essentiels ! », Infor Jeunes Laeken, 2016, www.inforjeunes.eu

^{xv} D. HOUSSENOLOGE, « L'accueil des primo-arrivants à l'école, dispositifs législatifs », Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC), décembre 2013.

^{xvi} M. BOUMAL, *op.cit.*

^{xvii} *Ibidem.*

^{xviii} Journée GP CIDE du 16 décembre 2016, Intervention de Monsieur Reza Kazemzadeh.

^{xix} U. GUILLET, « La place du tuteur dans le parcours d'autonomisation du MENA », 2015, *JDJ*.

^{xx} *Ibidem.*